

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures et cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage 27 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.	
Absents excusés	-	
Procurations	-	
Secrétaire	BAILLY Philippe	

La séance débute à 19h54.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 09 février 2023,
- Validation des travaux de voirie 2023,
- Approbation de l'étude de sol des parcelles B1649, B1651, B1652 et B 1653,
- Acquisition des parcelles B1649, B1651, B1652 et B 1653,
- Attribution des subventions accordées aux associations pour 2023,
 - Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2023,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du Compte Administratif 2022,
- Affectation des résultats 2022,
- Vote du budget principal 2023,
- Vote du budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » 2023,

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Philippe BAILLY est désigné secrétaire de séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire demande si chacun des membres du Conseil a bien reçu une copie du Procès-verbal du 09 février 2023. Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Christiane JÜRGING lit les grandes lignes.

Monsieur Michel FOISEL tient à remercier la commune d'avoir mis à disposition la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » à la SMABB (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne) pour leur Assemblée Générale.

Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 09 février 2023.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation des travaux de voirie 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, les membres du Conseil ont choisi d'orienter les travaux de voirie sur deux voies communales cette année : Rochefolle et Ribes.

Deux devis sont parvenus en mairie et l'Assemblée doit se prononcer sur le choix de l'entreprise. Monsieur le Maire rend compte des tarifs comme suit :

		Entreprise COLAS		Entreprise EUROVIA			
		Enrobé à froid		Enrobé à froid		Enrobé à chaud	
Rochefolle	Prix HT	26 830.00 €	29 078.56 €	29 078.56 €	33 747.33 €		
	Prix TTC	32 196.00 €	34 894.27 €	34 894.27 €	40 496.80 €		
Ribes	Prix HT	27 926.00 €	29 365.96 €	29 365.96 €	34 083.33 €		
	Prix TTC	33 511.20 €	35 239.15 €	35 239.15 €	40 899.99 €		
TOTAL TTC		65 707.20 €	70 133.42 €	70 133.42 €	81 396.79 €		

Il précise que la commune de SARZAY souhaite également refaire la route de Ribes en continuité de la nôtre. Une mutualisation de la mise en chantier permettrait de réduire le coût global souligne Monsieur Nicolas BOUQUIN. Monsieur le Maire se propose de renégocier avec l'entreprise COLAS en partenariat avec Madame la Maire de SARZAY et de soumettre un autre devis lors de la prochaine séance.

Quant à la route de Rochefolle, Monsieur le Maire souhaite valider un devis afin de commencer les travaux au plus vite. L'ensemble des membres sont d'accord sur le choix de l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 32 196.00 € TTC pour la réfection de la route de Rochefolle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation de l'étude de sol des parcelles B1649, B1651, B1652 et B 1653 :

Monsieur le Maire annonce que le propriétaire des parcelles B 1649, B 1651, B 1652 et B 1653 a accepté l'offre d'achat de la commune moyennant la somme de 4 275.00 € TTC. Il propose, comme pour les terrains acquis précédemment, que la commune prenne à sa charge l'étude de sol nécessaire à la l'acquisition. Il explique que la position de ces parcelles permettra d'implanter une nouvelle aire de jeux.

Monsieur Philippe BAILLY rappelle que cette étude est à la charge du vendeur et que la commune n'a pas vocation à payer ces frais supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'il a négocié dans ce sens. Monsieur Philippe BAILLY rajoute que les Conseillers n'ont, alors, pas le choix.

Vu qu'un seul devis est parvenu à la mairie celui de l'entreprise GEOCENTRE - 4 route de St Armand - 18200 ARCOMPS pour un coût total TTC de 1080.00 € (900.00 € HT),

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de réaliser au nom de la commune les études de sol normalement à charge du vendeur,
- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise GEOCENTRE - 4 route de St Armand - 18200 ARCOMPS d'un montant de **1080.00 € TTC**,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Acquisition des parcelles B1649, B1651, B1652 et B 1653 :

Comme mentionné précédemment, le propriétaire des parcelles B 1649, B 1651, B 1652 et B 1653 a accepté l'offre d'achat de la commune moyennant la somme de 4 275.00 € TTC. Considérant l'intérêt public qui s'attache à posséder lesdites parcelles dans le cadre de projet d'implantation d'une nouvelle aire de jeux, Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles :
 - B 1649 d'une surface de 72 m² ;
 - B 1651 d'une surface de 617 m² ;
 - B 1652 d'une surface de 49 m² ;
 - B 1653 d'une surface de 117 m² ;

toutes situées rue du Champs de la Cure et appartenant à Monsieur Stéphane GODARD demeurant La Para – 43590 BEAUZAC pour un montant total de 4 275.00 € TTC.

- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FOUGEROLLES auprès d'un notaire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Attribution des subventions accordées aux associations pour 2023 :

Monsieur le Maire rends compte des demandes de subventions des associations parvenues en Mairie pour l'année 2023.

Monsieur Nicolas BOUQUIN rend compte de la demande de la garderie périscolaire / Familles Rurales de SAINT DENIS DE JOUHET : l'année passée, aucune demande n'avait été formulée. Cette année, l'association, qui accueille 7 à 8 enfants de la commune, souhaite renouveler leur stock de fournitures pour les activités. Une somme de 300.00 € est accordée. Concernant la demande de subvention de la coopérative scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET, Monsieur Nicolas BOUQUIN indique qu'une aide financière est requise pour maintenir les sorties extra-scolaires de cette année. La commune de SAINT DENIS DE JOUHET pourvoit aux transports. A savoir qu'une vingtaine d'élèves fréquente l'établissement et que les autres écoles du secteur appliquent des frais de scolarité bien supérieurs, la demande est jugée justifiée et une somme de 500.00 € est allouée.

Comme l'année dernière, l'association qui gère la cantine scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET sollicite une aide financière aux motifs : augmentation des frais généraux et baisse de la fréquentation (moins d'élèves scolarisés). Sachant que l'année dernière la participation s'élevait à 1.00 € le repas et par personne pour un effectif de 25 élèves, la commune de FOUGEROLLES fait le choix de donner la somme de 3 888.00 € correspondant à une participation de 1.50 € par repas et par personne pour les 18 élèves fréquentant la cantine sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** l'attribution des subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montants
ODASE	68.00 e
ANACR Neuvy	50.00 €
Association CLUB BVN 36 Football	300.00 €
Familles Rurales FOUGEROLLES	500.00 €
Prevention Routière de l'INDRE	50.00 €
Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Traits	80.00 €
Association Repas à Domicile SAINT PLANTAIRE	50.00 €
Les Sonneurs de la Vallée Noire	50.00 €
INDRE Nature	100.00 €
Le Souvenir Français	50.00 €
Les Jardins de l'ESPERSEVERANCE	100.00 €
Association VVTRANZAULT 36	100.00 €
Association Départementale de Randonnée Pédestre	100.00 €
Association St VINCENT/St BLAISE	300.00 €
Association Cantine Scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET (18 élèves X 144 repas servis X 1.50 €/repas)	3 888.00 €
Coopérative de l'école de SAINT DENIS DE JOUHET (pour le soutien aux activités et sorties extra-scolaires)	500.00 €
Garderie Périscolaire / Familles Rurales de SAINT DENIS DE JOUHET	300.00 €
Secours Catholique	50.00 €
TOTAL	6 636.00 €

- **DECIDE** le maintien, pour l'année 2023, des participations à venir aux voyages scolaires des enfants habitants la commune et scolarisés sur une commune non affiliée à la Communauté de Communes Val de Bouzanne, à savoir :
 - 75.00 € par enfant pour un voyage en France,
 - 150.00 € par enfant pour un voyage à l'étranger

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que ces participations ne sont pas obligatoires. La commune souhaite, par ce biais, aider l'accession et le maintien des locataires dans leur logement et soutenir les jeunes en difficultés.

La participation au Fonds de Solidarité Logement est calculée sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 234.06 € et celle au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté est calculée sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire soit 11.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 11.20 € pour l'année 2023,
- **ATORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 234.06 € pour l'année 2023.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

Monsieur le Maire présente l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 parvenus à la mairie.

Il propose une simulation avec les taux de référence actuels et avec une augmentation de 5% :

	2022		2023			
	Taux	Montant attendu	Taux maintenus	Montant attendu	Taux + 5%	Montant attendu
Taxe foncière bâtie	28.27	52 262 €	28.27	56 003 €	29.68	58 796 €
Taxe foncière non bâtie	35.83	18 176 €	35.83	19 456 €	37.62	20 428 €
Taxe d'habitation	23.19	6 159 €	23.19	6 596 €	24.35	6 926 €
Cotisation Foncière des entreprises	17.72	2 981 €	17.72	3 562 €	18.61	3 740 €
TOTAL		79 578 €		85 617 €		89 890 €

Il mentionne que les bases d'imposition prévisionnelles 2023 ont augmentées d'environ 7% et qu'il serait donc sage, dans le contexte actuel, de ne pas faire subir aux administrés de la commune une nouvelle augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de maintenir les taux de référence des taxes directes locales 2023 soit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.27 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35.83 %
Taxe d'habitation (TH)	23.19 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17.72 %

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du compte de gestion 2022 :

Le conseil Municipal réuni sous la présidence d'Arnaud DENORMANDIE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du Compte Administratif 2022 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DENORMANDIE sur l'élaboration du compte administratif 2022 en adéquation avec le compte de gestion 2022 qui s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	167 376.31 €	78 946.62 €
012	Charges de personnel	94 200.00 €	94 110.08 e
014	Atténuation de produits	1 700.00 €	1 632.00 €
65	Autres charges de gestion courante	92 991.41 €	72 975.22 €
66	Charges financières	4 000.00 €	2 352.96 €
67	Charges exceptionnelles	50.00 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues	16 500.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	64 405.00 €	0.00 €
042	Opération de transfert entre section	951.85 €	7 515.69 €
TOTAL		442 174.57 €	257 532.57 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2022	Réalisé 2022
002	Résultat reporté	145 476.57 €	0.00 €
013	Atténuation de charges	500.00 €	1 273.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	5 400.00 €	8 347.70 €
73	Impôts et taxes	141 032.00 €	161 935.10 €
74	Autres produits de gestion courante	135 856.00 €	137 414.97 €
75	Produits financiers	12 710.00 €	19 196.22 €
77	Produits exceptionnels	1 200.00 €	2 070.00 €
042	Opération de transfert entre section	0.00 €	4 563.84 €
TOTAL		442 174.57 €	334 800.83 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposé 2022	Réalisé 2022
20	Immobilisations incorporelles	17 000.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	292 600.00 €	179 545.27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 410.00 €	10 966.71 €
040	Opération de transfert entre section	0.00 €	4 563.84 €
TOTAL		329 010.00 €	195 075.82 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposé 2022	Réalisé 2022
001	Résultat reporté	33 187.81 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	43 615.00 €	14 495.81 €
20	Immobilisations incorporelles	130 000.00 €	130 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	4 472.40 €
10	Dotations, affectation résultat	58 312.19 €	59 428.48 €
16	Dépôts / cautionnement	390.00 €	300.00 €
27	Autres immobilisations financières	100.00 €	0.00 €
024	Produits de cession immobilière	-1 000.00 €	0.00 €
021	Virement de la section fonctionnement	64 405.00 €	0.00 €
040	Opération de transfert entre section	0.00 €	6 563.84 €
TOTAL		329 010.00 €	215 260.53 €

Après le retrait au moment du vote d'Arnaud DENORMANDIE laissant la présidence de la séance à Monsieur Nicolas BOUQUIN,
 Sur proposition de Monsieur Nicolas BOUQUIN, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, :

- **APPROUVE** le compte administratif présenté de l'exercice 2022,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats 2022 ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	195 075.82 €	257 532.57 € €
RECETTES	215 260.53 €	334 800.83 €
Résultats définitifs	117 433,92 €	77 268.26 €

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Affectation des résultats 2022 :

A la suite de l'approbation du Compte Administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé ce même jour ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	215 260.53 €	334 800.83 €
DÉPENSES	195 075.82 €	257 532.57 €
Reports de 2020	33 187.81 €	145 476.57 €
Excédents cumulés	53 372.52 €	222 744.83 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à :

Résultat d'investissement		53 372.52 €
Restes à Réaliser	Dépenses engagées non mandatées	-90 817.00 €
	Recettes à recevoir	2 300.00 €
Besoin de financement de la section investissement		-35 144.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent - compte 002 : **187 600.35 €**
(*recette de fonctionnement*)
- Affectation du solde du déficit - compte 001 : **53 372.52 €**
(*recette d'investissement*)
- Couverture du besoin de financement : compte 1068 : **35 144.48 €**
(*recette d'investissement*)

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget principal 2023 :

Monsieur le maire présente le budget principal 2023.

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	101 363.81 €
012	Charges de personnel	104 350.00 €
014	Atténuation de produits	1 900.00 €
65	Autres charges de gestion courante	89 365.00 €
66	Charges financières	3 517.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €
022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	168 297.14 €
042	Opération de transfert entre section	1 000.00 €
TOTAL		479 892.95 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat reporté	187 600.35 €
013	Atténuation de charges	100.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	4 200.00 €
73	Impôts et taxes	147 000.00 €
74	Autres produits de gestion courante	125 672.40 €
75	Charges financières	14 310.00 €
76	Produits financiers	910.20 €
77	Produits exceptionnels	100.00 €
TOTAL		479 892.95 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
20	Immobilisations incorporelles	11 940.00 €	2 000.00 €	13 940.00 €
21	Immobilisations corporelles	78 877.00 €	159 600.00 €	238 477.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		24 411.74 €	24 411.74 €
27	Autres immobilisations financières		97 773.95 €	97 773.95 €
TOTAL		90 817.00 €	283 785.69 €	374 602.69 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition	TOTAL proposition
001	Résultat reporté		53 372.52 €	53 372.52 €
13	Subventions d'investissement	2 300.00 €	41 199.00 €	43 499.00 €
20	Immobilisations incorporelles		3 120.00 €	3 120.00 €
21	Immobilisations corporelles		63 032.89 €	63 032.89 €
10	Dotations, affectation résultat		37 532.78 €	37 532.78 €
16	Dépôts / cautionnement		300.00 €	300.00 €
27	Autres immobilisations financières		5 348.36 €	5 348.36 €
021	Virement de la section fonctionnement		168 397.14 €	168 397.14 €
TOTAL		2 300.00 €	372 302.69 €	374 602.69 €

Monsieur le Maire tient à préciser que ce budget est ambitieux et reste prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres **ADOpte** le Budget Principal 2023 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	479 892.95 €	Dépenses	374 602.69 €
Recettes	479 892.95 €	Recettes	374 602.69 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 :

Monsieur le Maire récapitule ce qui a été voté lors de la précédente séance. Il fait état de l'ensemble des terrains qui vont être transférés au budget lotissement. Deux versions d'aménagement de ces terrains par un architecte sont présentées. L'une avec implantation de deux axes de circulation et une autre avec un seul axe central.

Les deux versions incluent une place commerçante près du Bourg (face à la Mairie) et une nouvelle salle des fêtes sur les parcelles B 159, B160 et B 161 (donnant sur la route de l'Eau de Jouhet).

Vu cette configuration, Monsieur Michel FOISEL demande à ce que les terrains prévus pour la salle des fêtes ne soient pas inclus dans la constitution du stock de terrain à aménager pour le lotissement. Il précise que l'on ne doit pas inclure des terrains qui doivent contenir des bâtiments à destination du public dans une réserve foncière dont les terrains ont vocation à être vendus.

Monsieur le Maire explique que l'implantation de la nouvelle salle des fêtes sur ces parcelles serait une éventualité. Comme l'ensemble des membres de l'Assemblée, il refuse qu'elle soit positionnée si loin, cela nuirait à la dynamique du Bourg. L'ensemble des terrains mentionnés précédemment seront donc tous à destination du lotissement.

Monsieur le Maire présente donc le budget lotissement « Les Champs du Mitan » qui s'articule ainsi :

FONCTIONNEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	91 515.39 €
66	Charges financières	910.20 €
TOTAL		92 425.59 €

FONCTIONNEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	92 425.59 €
TOTAL		92 425.59 €

INVESTISSEMENT Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	5 348.36 €
35	Stocks	92 425.59 €
TOTAL		97 773.95 €

INVESTISSEMENT Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées envers les collectivités	97 773.95 €
TOTAL		97 773.95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Monsieur Michel FOISEL), **ADOpte** le budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2023 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	92 425.59 €	Dépenses	97 773.95 €
Recettes	92 425.59 €	Recettes	97 773.95 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES

Étude de sécurisation et d'embellissement des traversées Le Bourg et Montabin :

Monsieur le Maire profite que tous les membres de la Commission Travaux soient présents pour arrêter une date de présentation de l'étude de l'entreprise BIAGÉO concernant la sécurisation et l'embellissement des traversées Le Bourg et Montabin. Suite à une concertation infructueuse, Monsieur le Maire demandera la communication de l'étude avant de fixer une nouvelle date de réunion.

Bulletin Municipal :

Madame Christiane JÜRGING annonce que le nouveau bulletin est prêt à être distribué. Elle remercie tous ceux qui ont participé à son élaboration.

Cérémonie du 8 mai :

Madame Christiane JÜRGING souhaite, comme l'an passé, que les enfants présents lors de la rencontre intergénérationnelle, organisée par l'association Familles Rurales, confectionnent des fleurs en papier pour les déposer au pied du monument aux morts lors de la cérémonie.

Elle demande aux Conseillers si des enfants seraient volontaires pour lire un petit texte en rapport.



Rencontre intergénérationnelle :

Organisée par l'association Familles Rurales, elle aura lieu à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » le 27 avril 2023 à partir de 14h30.

Course Cycliste « L'Échappée du Val de Bouzanne » :

Une course cycliste, organisée par l'association VVTranzault 36, en partenariat avec la Communauté de Communes Val de Bouzanne, aura lieu le dimanche 29 mai 2023. Les organisateurs remercient les volontaires qui se sont inscrits comme signaleurs sur la commune.

Concert « La Manola » :

Madame Claire COURREAU informe que le concert « La Manola » initialement prévu le week-end du 06 mai 2023 ne pourra avoir lieu. A ce jour, seul le Département de l'Indre subventionne le spectacle. Dans l'attente de la réponse de la Région Centre-Val de Loire, la manifestation sera reportée au 17 novembre 2023.

Course cycliste UFOLEP du 03 septembre 2023 :

Une deuxième course cycliste est prévue cette année organisée par la commune de Fougerolles.

Branchement au réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles catégorisées N (naturelles) n'ont pas vocation à être habitées. Considérées non constructibles par carte communale, aucun raccordement au réseau d'eau potable n'est envisageable.

Divers :

Le représentant de la société VENTEYLS a souhaité présenter le projet d'étude d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles à vocation agricole de la commune. Le Conseil Municipal tient à faire savoir qu'il ne favorise aucune société en particulier concernant l'implantation de ce genre d'installation.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

**Le Maire
Arnaud DENORMANDIE**

**Le Secrétaire de Séance
Philippe BAILLY**



Affiché le

22 MAI 2023